

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE**

Objet : Honoraires sur prestations concernant la rédaction de baux professionnels (médecins x3, infirmière et kinésithérapeutes) pour la maison de la santé.

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 n°36/2020, permettant de déléguer à Monsieur Le Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu l'acceptation des médecins, infirmière et kinésithérapeutes d'occuper la maison de santé pour offre des soins à la population wézienne avec une occupation des locaux à partir du 1^{er} janvier 2026.

Vu la proposition d'honoraires en date du 24 février 2026 pour matérialiser les baux professionnels.

Le Maire décide,

- ✚ De signer les honoraires relatifs à la rédaction de baux professionnels pour le pôle santé d'un montant de 3 360€ HT soit 4 032€ TTC dont le montant total s'élève à 4 132€ (débours inclus).
- ✚ De rendre compte de cette décision, lors d'un prochain Conseil Municipal.
- ✚ La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Préfet du Val d'Oise
Monsieur le Comptable du SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 9 mars 2026
Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

